

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR

Signature du marché

Décision n° 2023-308

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les véhicules à moteur de la collectivité,

CONSIDERANT la consultation lancée le 19 octobre 2023 en procédure adaptée,

CONSIDERANT l'offre unique et recevable présentée par la société **SMACL ASSURANCES SA- 79031 NIORT** avec une prime annuelle d'un montant de **46 971,68€ HT** avec une franchise de **250€/sinistre/véhicule**,

DE C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société précédemment citée pour une durée d'un an, non renouvelable.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **46 971,68€ HT plus les franchises afférentes**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 24 novembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération